

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 juillet 2026

modifiant l'arrêté du 6 décembre 2011 fixant les circonscriptions des chefs de service
économique régional

NOR : ECOT2615370A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2002-772 du 3 mai 2002 modifié relatif à l'organisation des services à l'étranger du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié fixant les circonscriptions des chefs de service économique régional ;

Vu l'avis du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 11 juin 2026,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – En application des dispositions de l'article 3 du décret du 3 mai 2002 susvisé, les circonscriptions et les villes de résidence des chefs de service économique régional sont fixées comme suit :

«

DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION	VILLE DE RÉSIDENCE	ÉTATS COUVERTS PAR LA CIRCONSCRIPTION DU SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL
<i>En Amérique</i>		
Canada	Ottawa	Canada
Etats-Unis	Washington	Etats-Unis
Brésil	Brasília	Brésil
Cône Sud	Buenos Aires	Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay
Mexique, Amérique centrale et Caraïbes	Mexico	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Caïmans, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago
Amérique andine	Bogota	Bolivie, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname, Venezuela
<i>En Europe</i>		
Irlande-Royaume-Uni	Londres	Irlande, Royaume-Uni
Allemagne-Suisse	Berlin	Allemagne, Liechtenstein, Suisse,
Autriche-Croatie-Slovénie	Vienne	Autriche, Croatie, Slovénie
Benelux	La Haye	Belgique, Luxembourg, Pays-Bas
Pays nordiques	Stockholm	Danemark (Groenland, Îles Féroé), Finlande, Islande, Norvège, Suède
Europe centrale et balte	Varsovie	Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Ukraine

DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION	VILLE DE RÉSIDENCE	ÉTATS COUVERTS PAR LA CIRCONSCRIPTION DU SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL
Balkans occidentaux	Belgrade	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie
Espagne-Portugal	Madrid	Andorre, Espagne, Portugal
Italie-Malte	Rome	Italie, Malte, Saint-Marin
Europe du Sud-Est	Athènes	Bulgarie, Chypre, Grèce, Roumanie, Moldavie
Russie - Biélorussie	Moscou	Biélorussie, Russie
Turquie – Sud Caucase	Ankara	Arménie (1), Azerbaïdjan, Géorgie, Turquie
En Afrique		
Afrique de l'Ouest (hors Nigéria-Ghana)	Abidjan	Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo
Nigéria-Ghana	Abuja	Nigeria, Ghana
Afrique centrale	Yaoundé	Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe
Afrique de l'Est et océan Indien	Nairobi	Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Île Maurice, Kenya, Madagascar, Ouganda, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Rwanda, Seychelles, Tanzanie
Afrique australe	Pretoria	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie, Zimbabwe
Au Proche et Moyen-Orient		
Proche-Orient, Irak et Iran	Beyrouth	Egypte, Irak, Iran, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Syrie
Péninsule arabique	Abou Dhabi	Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen
En Asie et Océanie		
Asie centrale	Tachkent	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
Chine-Mongolie	Pékin	République populaire de Chine (Hong-Kong, Macao), Mongolie, Taïwan
Japon-Corée	Tokyo	Corée du Sud, Japon
Océanie-Pacifique	Canberra	Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu
Asie du Sud-Est	Singapour	Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Vietnam
Asie méridionale	New Delhi	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Maldives
Au Maghreb		
Algérie	Alger	Algérie
Maroc	Rabat	Maroc
Tunisie	Tunis	Libye, Tunisie

(1) Les relations économiques bilatérales avec l'Arménie sont assurées par le seul service économique de Tbilissi (Géorgie). »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2026.

Le ministre de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général,

B. DUMONT

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général,
B. DUMONT